des États-Unis, s'il arrive que celles-ci s'accroissent considérablement par suite d'un remaniement en profondeur des programmes de soutien américains ou canadiens visant ce type de grain.

Le Canada conserve également ses droits en vertu du GATT de prendre des recours contre toute concurrence injuste des importations. Par exemple, si des importations subventionnées causent ou menacent de causer un préjudice, un droit compensateur peut être mis en place. Le Canada peut également prendre des mesures antidumping s'il estime que les États-Unis bradent leur grain au Canada.

Pour faire en sorte que les intérêts des producteurs canadiens soient bien défendus, le ministre d'État aux Céréales et Oléagineux, M. Charles Mayer, a annoncé qu'une étude serait entreprise sur les pratiques de commercialisation des céréales et des oléagineux aux États-Unis. Cette étude comprendrait le fonctionnement de la Commodity Credit Corporation, celui du système d'indemnisation, ainsi que la possibilité de prendre des mesures contre les pratiques commerciales des États-Unis lorsque les agriculteurs canadiens subissent des répercussions sur les tiers marchés.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser à :

Darell Pack Bureau du ministre d'État Céréales et Oléagineux Ottawa (613) 954-1356

Charles Craddock Analyse du marché et de la politique Direction générale des céréales et des oléagineux Agriculture Canada, Ottawa (613) 996-8324

Service des relations avec les médias Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (613) 995-1874